

*Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de Liévin*

*Rapport sur les orientations
budgétaires (ROB)
Exercice 2022*

1 - Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est aussi une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour leur CCAS.

Conformément aux termes de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil d'Administration dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission, sont rappelés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce rapport doit permettre de débattre en Conseil d'Administration sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement, tenant compte des hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, des évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision de recettes et de dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

En outre, cette même loi prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants et leur CCAS que le rapport sur les orientations budgétaires doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Cette partie du rapport doit retracer l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient celui-ci par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire est transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. Le contexte économique, tel qu'il semble se profiler, permet d'ailleurs un certain optimisme pour 2022, année pendant laquelle l'investissement devrait donc être essentiel à la confirmation de cette relance.

Les finances des Collectivités Territoriales et de leurs satellites ont été certes impactées par cette crise, mais dans des proportions finalement moindres. Elles disposent ainsi des capacités financières pour rebondir et participer au plan de relance.

La Loi de Finances pour 2022 consacre un volet spécifique à la relance de l'économie. Les collectivités, et notamment le bloc communal, sont des « moteurs » de l'investissement local, et en tant que tels, le Gouvernement compte sur elles. Mais elles sont également des acteurs locaux de proximité essentiels pour aider les plus fragiles et défavorisés au travers notamment de leur CCAS.

Malgré les incertitudes qui peuvent encore subsister pour 2022 et les années suivantes, la Commune au travers de son CCAS, poursuivra et renforcera même ses actions, tant au niveau social qu'au niveau de la petite enfance ou des personnes âgées, et poursuivra les investissements engagés.

La Ville de LIEVIN sera, comme chaque année, le principal financeur du CCAS. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assurera également une part substantielle de financement.

Avant de débattre des orientations pour l'exercice à venir, un état des lieux de la situation financière du CCAS est présenté en première partie.

2 - Etat des lieux au 31 Décembre 2021

Pour le budget principal :

- Pour les dépenses réelles de fonctionnement, le taux de réalisation s'établit à 87% ;
- Pour les recettes réelles de fonctionnement, le taux de réalisation s'établit à 103% ;
- Pour les dépenses réelles de la section d'investissement, le taux de réalisation s'établit à 33% ;
- Pour les recettes réelles de la section d'investissement, le taux de réalisation s'établit à 36%.

Les faibles taux de réalisation en section d'investissement s'expliquent par le décalage des travaux de construction de la crèche. Sur les 2 140 895,58 € prévus au budget, seuls 440 550,50 € ont été mandatés.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est à ce jour estimé à 1 466 029,47 €

Le résultat de la section d'investissement est estimé à ce jour à - 146 350,38 €

Corrigé des restes à réaliser en dépenses (1 710 425,08 €) et en recettes (1 111 000 €), le déficit de clôture est porté à - 745 775,46 €, ce qui constitue le besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent, l'excédent de fonctionnement reporté est à ce jour estimé à 720 254,01 €

Pour le budget annexe « Résidence autonomie Maurice Mathieu » :

- Pour les dépenses réelles de fonctionnement, le taux de réalisation s'établit à 90% ;
- Pour les recettes réelles de fonctionnement, le taux de réalisation s'établit à 90% ;
- Pour les dépenses réelles de la section d'investissement, le taux de réalisation s'établit à 7,78% ;
- Pour les recettes réelles de la section d'investissement, le taux de réalisation s'établit à 100%.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est à ce jour estimé à 1,05 €

Le résultat de la section d'investissement est estimé à ce jour à 273 370,36 € Corrigé des restes à réaliser en dépenses (21 381 €), l'excédent de clôture est porté à 251 989,36 €, ce qui constitue la capacité de financement de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement reporté (règle de décalage de 2 exercices) est à ce jour estimé à 8 019,73 €

3 - L'évolution de la capacité d'épargne du CCAS au 31 Décembre 2021

La Capacité d'Autofinancement Brute constitue un élément financier essentiel d'analyse de la situation pour une collectivité.

De son niveau dépend la capacité de l'établissement public à investir. C'est aussi un indicateur important de la situation financière de la structure.

Cette épargne brute doit permettre avant tout de couvrir le remboursement en capital de la dette, le solde constituant l'épargne nette contribuant au financement des investissements.

(En K €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	754,9 K €	688,5 K €	952 K €	1,06 M €	686,6 K €	765,8 K €
Capital de la dette	585,7 K €	590,2 K €	529 K €	449,4 K €	324,6 K €	42,9 K €
Epargne nette	169,2 K €	98,3 K €	423 K €	610,6 K €	361,9 K €	722,8 K €

4 - L'évolution de la dette du CCAS au 31 Décembre 2021

Les chiffres proposés sont consolidés et concernent la dette du CCAS et de la Résidence d'Autonomie Maurice Mathieu.

Etat de la dette consolidée du CCAS au 31 décembre 2021

Banques	CRD au 31/12/2021	Capital initial	Répartition du Nombre d'Emprunts	Taux Fixe	Taux variable	Total Taux Fixe et Variable
Crédit Agricole	44 303,07	450 000,00 €	2	44 303,07	0,00 €	44 303,07 €
CRD au 31/12/2021	44 303,07	450 000,00	2	44 303,07	0,00 €	44 303,07 €
				100,00%	0,00%	100,00%

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette consolidée du CCAS s'élève à 44,3 K € Il diminue de 62,5 % par rapport à 2020. Cette baisse est d'ailleurs constante ces dernières années, eu égard à l'absence de recours à l'emprunt.

Répartition du CRD¹ consolidé par établissement prêteur au 31/12/2021

La répartition de cet encours par établissement prêteur est la suivante au 31 décembre 2021 :

Crédit Agricole pour 100 % de la dette.

Risque de la dette consolidée du CCAS au 31/12/2021

La dette du CCAS ne présente aucun risque, elle est désormais composée à 100 % de taux fixe.

¹ Capital Restant Dû

Profil d'extinction de la dette consolidée du CCAS au 31/12/2021

Le profil d'extinction de la dette consolidée du CCAS, sur la base d'une absence de recours à l'emprunt, est présenté ci-dessous :

ANNEE	CRD consolidé restant dû au 31/12 de chaque année
2021	44 303,67 €
2022	- €

Le CCAS est pleinement en mesure de recourir à l'emprunt pour contribuer au financement d'investissement, au regard de l'extinction de sa dette.

Taux d'endettement et capacité de désendettement consolidés du CCAS au 31/12/2021

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette	1,9	1,4	0,863	0,418	0,118	0,044
Recettes réelles de fonctionnement	5,9	6,18	6,22	6,27	5,76	5,71
Epargne brute	0,755	0,65	0,95	1,06	0,69	0,77
Taux d'endettement (en %)	32%	22,7%	13,87 %	6,67 %	1,62 %	0,78 %
Capacité de désendettement (en années)	2,5	2,2	< 1 an	< 1 an	< 10 mois	< 6 mois

Au 31 décembre 2021, le taux d'endettement consolidé du CCAS est de l'ordre de 0,78 %, soit nul.

Concernant la capacité de désendettement, celle-ci est quasiment nulle également, ce qui signifie que si le CCAS consacrait toute son épargne au remboursement de sa dette, celui-ci pourrait être réalisé immédiatement.

L'absence de recours à l'emprunt par le CCAS depuis maintenant plusieurs années a permis d'arriver à un endettement pratiquement nul. La période est donc adéquate pour envisager la

réalisation d'un projet qui serait financé par emprunt, c'est ce qui est prévu avec la réalisation de la crèche.

5 – Les orientations budgétaires du CCAS pour 2022

Concernant le budget principal

Les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement concernent :

- les charges liées à l'ouverture du multi-accueil Dolto le midi ;
- Le volume d'achat des denrées alimentaires face à la demande croissante de portage de repas
- la cotisation d'assurance dommages-ouvrages concernant la construction de la crèche ;
- les cotisations d'assurance multirisque ;
- les dépenses de personnel suite au transfert des agents du service « Habitat » de la Ville vers le CCAS ;
- La subvention d'équilibre au budget annexe.

Les recettes nouvelles de la section de fonctionnement concernent :

- Le portage de repas à domicile ;
- Les subventions de fonctionnement (dont le PRE).

Les dépenses nouvelles de la section d'investissement concernent :

- L'acquisition d'un logiciel pour la gestion du portage de repas à domicile ;
- L'acquisition d'un module du logiciel SEDIT pour la mise en œuvre de la M57 ;
- Des dépenses d'aménagement et de mise en conformité dans les différents bâtiments du CCAS ;
- L'acquisition de mobilier et de matériel divers pour les différentes structures.

- La principale dépense d'équipement du CCAS concerne la construction de la crèche (AP1901) :

2019	2020	2021		2022		2023	PROPOSITION VOTE AP 2022	RAPPEL VOTE AP 2021
REALISE	REALISE	PREVU (RAR+BP)	REALISE	BP2022	REPORT			
22 780,82	246 961,26	2 140 895,58	440 550,50	3 140 000,00	1 700 345,08	1 042 562,34	6 593 200,00	5 500 000,00

Les recettes nouvelles de la section d'investissement concernent :

- Les subventions du Département pour la crèche et de la CAF pour le multi-accueil Dolto ;
- L'emprunt pour le financement de la crèche ;
- Le FCTVA ;
- Une cession immobilière (ancien foyer Vanhollekeke).

Concernant le budget annexe « Résidence autonomie Maurice Mathieu »

Le budget annexe ne connaît que très peu d'évolutions par rapport à 2021. Seules les charges de personnel connaissent une augmentation (GVT, valorisation de la prime semestrielle et recrutement d'un agent « parcours, emploi, compétences »).

Les dépenses liées aux amortissements et à la dette connaissent une baisse en 2022.

Les dépenses d'investissement concernent des mises en conformité, ainsi que des grosses réparations sur bâtiment. Elles seront financées par l'excédent d'investissement reporté.

6 – La gestion des ressources humaines

Ce poste constitue un levier incontournable dans l'optique d'une maîtrise des charges de fonctionnement.

<p style="text-align: center;">Budget 2022 prévisionnel du chapitre 012 : CCAS : 3 708 500 € RESIDENCE AUTONOMIE MATHIEU : 311 700 €</p>
--

L'évolution envisagée pour la masse salariale en 2022 devrait être de l'ordre de 13,50 %, tenant compte des évolutions législatives, mesures gouvernementales, autres GVT² ou hausses de cotisations ainsi que le transfert du service habitat de la Ville au CCAS qui représente plus de la moitié de cette évolution.

Il y a ici un véritable enjeu en matière de gestion des ressources humaines et de prospective RH pour les années à venir.

Au 31/12/2021



97 agents*

dont 77 titulaires

dont 20 contractuels

(12 de droit public et 8 de droit privé)



Masse salariale :

3 077 854,61 €

**hors saisonniers*

² Glissement Vieillesse Technicité



soit **86,02 ETP**
contre **84,75 ETP en 2020**
+1,20%

Cat. A
12,40 ETP

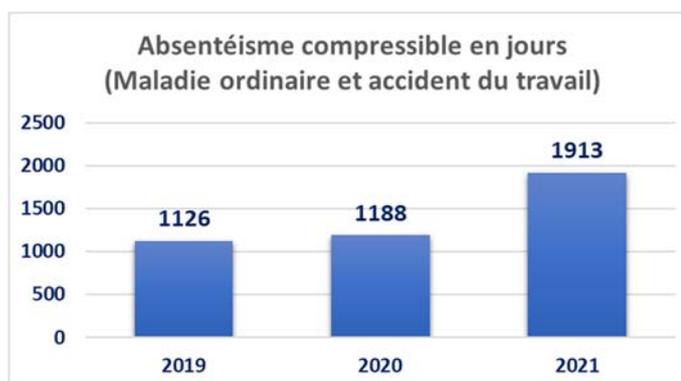
Cat. B
2,80 ETP

Cat. C
70,82 ETP

Evolution de l'absentéisme

L'année 2021 a été marquée par une augmentation importante du nombre de jours d'arrêts de la maladie ordinaire.

Outre l'impact de la crise sanitaire qui s'est poursuivie courant 2021, l'augmentation de l'absentéisme s'explique par rapport à 3 longs arrêts qui impactent significativement le nombre de jours d'absence pour congés de maladie ordinaire.



Ainsi, si 45 agents du CCAS ont eu au cours de l'année 2021 au moins un jour d'arrêt pour maladie ordinaire ou accident du travail, 43,60 % de ces jours d'arrêt sont issus de 3 longs arrêts qui ne représentent que 3,01 % des agents de l'établissement.

Dès lors, la hausse significative de l'absentéisme compressible³ du CCAS au titre de l'année 2021 doit être interprétée avec prudence et ne reflète pas la politique de réduction de l'absentéisme mise en place ces trois dernières années à travers notamment des actions

³ Maladie ordinaire + accident du travail

d'information et de formations préventives concernant plus particulièrement les risques liés à l'activité physique, des entretiens d'accompagnement pour les arrêts supérieurs à 2 mois, la mise en place de mobilité et accompagnement en lien avec la médecine de prévention, ...

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel



L'effet des mesures législatives statutaires (PPCR) intervenues en 2017 pour certaines suspendues en 2018 sont entrées en vigueur en 2019, avec notamment l'intégration en catégorie A des Assistants sociaux éducatifs et des Educateurs de Jeunes enfants et viennent en 2021 alimenter la progression naturelle plus communément reprise sous le sigle de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de la masse salariale. On notera notamment l'effet de la mesure dite « prime/point » qui pour chaque avancement de grade ou d'échelon contribue à augmenter le montant des cotisations employeur CNRACL. Par ailleurs, nous pouvons ajouter depuis le 1^{er} octobre 2021, le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. Cette hausse a été instaurée afin d'éviter que le traitement des agents occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 340 ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum.

Afin d'obvier à cette tendance inflationniste de la masse salariale, une réflexion a été effectuée sur chaque sortie d'effectif pour jauger l'opportunité du remplacement.

Pour autant, le contexte sanitaire traversé par notre pays depuis mars 2020 a nécessité des adaptations organisationnelles liées aux protocoles règlementaires qui se sont imposés aux différentes structures. Ces derniers ont contraint l'établissement à intensifier la politique de remplacement d'agents absents pour cause de maladie ainsi que le remplacement des départs définitifs (retraite, mutation) venant par conséquent annihiler les sources de gains de masse salariale.

Par ailleurs, pour 2022, il convient également de prendre en compte le transfert de la compétence logement et par conséquent du personnel afférent, qui représente 6 ETP.

Au regard de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus la proposition de budget du personnel **du CCAS de Liévin pour l'année 2022 est de 3 708 500 € et représente 13,50 % d'augmentation** par rapport au prévisionnel budgétaire de l'exercice précédent dont la moitié s'explique par le transfert du personnel du service Habitat de la Ville au CCAS.

Les avantages en nature (CCAS + résidence)

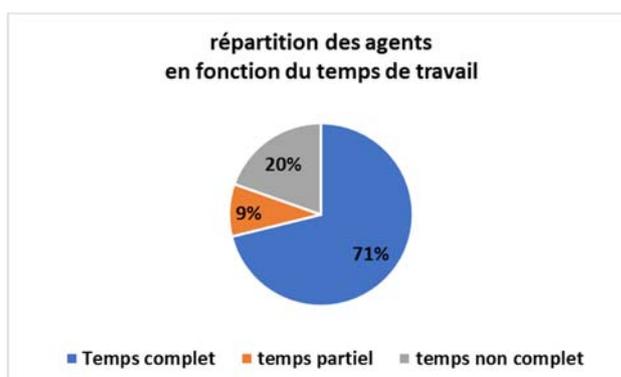
	2021
Véhicule	1 555,42 €
Repas	25 368,75 €
Logement concierge pour nécessité de service	4 549,30 €

Rémunération brute moyenne par catégorie pour l'année 2021

	Rémunération Brute Moyenne mensuelle 2021
CATEGORIE A	2 982,15 €
CATEGORIE B	2 872,63 €
CATEGORIE C	2 129,89 €

Le temps de travail

On dénombre 69 agents à temps complet, 9 agents à temps partiel et 19 agents à temps non complet.



7 – Synthèse

La recrudescence de la COVID-19 en cette fin d'année 2021 suggère une nouvelle fois la prudence dans la préparation du budget 2022. Il est en effet difficile de prévoir de manière assez précise et certaine l'évolution de nos recettes d'activité principalement.

Pour autant, le CCAS, à l'image de la Ville, restera dynamique et ambitieux tant dans ses politiques et ses investissements.

La rigueur dans la gestion budgétaire sera bien entendu reconduite, ainsi que la rationalisation et l'optimisation de la dépense. Le CCAS dispose aujourd'hui d'une situation financière saine qui lui permet d'emprunter à nouveau, dans le respect de l'ensemble des ratios de bonne gestion.

Le CCAS pourra compter sur le financement de la Ville, de la CAF, ainsi que du Département pour mener ses actions.

Concernant la Résidence Autonomie Maurice Mathieu, il n'y a pas de particularités à signaler qui conduiraient à modifier le budget de manière substantielle. Celui-ci devrait donc être sensiblement équivalent à celui de 2021.